

Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies :

CARAVELA, compagnie d'assurance SA immatriculée au Portugal N° 503 640 549

RESSOURCES MUTUELLES ASSISTANCE - Siren 444 269 682 – Union d'assistance régie par les dispositions du livre II du Code de la Mutualité

Produit : CY2630- MULTIRISQUES FLEX



Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit Multirisques Flex est un contrat d'assurance et d'assistance qui couvre l'Assuré avant et au cours de son voyage.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ ANNULATION DE VOYAGE supporté par CARAVELA

-Annulation pour Motif Médical, accidents graves, décès, y compris COVID jusqu'à 50.000 €/pers et 150.000€/événement, Franchise 50 € /pers voyages<à 2000€/pers et 100€/pers voyages>2000€/pers

- Pour causes dénommées avec justificatif : 50 000 € /pers et 150.000€/événement

Franchise : voyages<à 2000 € /pers : 5% du montant des frais d'annulation min 50€/pers

Voyages >à 2000 € /pers : 10% du montant des frais d'annulation min 100€/pers

- Pour toute autre cause aléatoire justifiée : 50.000 € /pers et 150.000€/événement :

Franchise : voyages<à 2000 € /pers : 5% du montant des frais d'annulation min. 50€/pers

Voyages >à 2000 € /pers : 10 % du montant des frais d'annulation min 100€/pers

-Annulation de séjour avec motif sans justificatif : 50.000 € /pers et 150.000€/événement : Remboursement Numéraire : Franchise de 20 % des frais d'annulation Minimum 50 € /pers

OU

Remboursement via un bon d'achat valable 12 mois : sans franchise

✓ DEPART MANQUE supporté par CARAVELA

En cas d'évènement imprévisible justifié (hors grèves du transporteur) remboursement d'un titre de transport permettant à l'assuré de rejoindre sa destination finale à l'aller ou son domicile au retour : Max 1.500€/pers et 7.500€/événement sans franchise.

✓ RETARD DE TRANSPORT supporté par CARAVELA

En cas de retard supérieur à 4 h : 150 € forfaitaires par personne 1350€ par événement pour l'ensemble des assurés

✓ BAGAGES supportés par CARAVELA

En cas de vol, perte ou dommages :

Avec justificatif 2.000 € /pers, 10.000 € /événement -Franchise 45€ /pers Sans justificatif 150 € /pers -750 € /événement sans franchise.

Retard de livraison supérieur à 24h avec justificatif 300€/pers- Franchise 45 € /pers

Sans justificatif 50 € forfaitaire /pers sans franchise

✓ INTERRUPTION DE SEJOUR/INTERRUPTION D'ACTIVITE supporté par CARAVELA

En cas de retour anticipé ou rapatriement : Frais réel sans franchise

✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT supporté par VYV

Frais médicaux à l'étranger :

Europe et Pays Méditerranéens : 75.000 € /pers

Reste du Monde 150.000 € /pers

Franchise : 250 € /personne

Frais de recherche ou de secours jusqu'à 4 500 € /personne



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✗ Les conséquences de la défaillance de l'organisateur du voyage,

✗ Un événement, une maladie ou un accident ayant fait l'objet d'une première constatation, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date d'inscription au voyage, et la date de souscription de l'assurance

✗ L'annulation du trajet par la compagnie de transport à quelque moment que ce soit

✗ L'impossibilité de partir liée à la fermeture des frontières, à l'organisation matérielle, aux conditions d'hébergement ou de sécurité à destination

✗ Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, grèves, les mouvements populaires, acte de terrorisme, prise d'otage,

✗ Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,

✗ Les effets de la pollution et catastrophes naturelles ainsi que leurs conséquences,

✗ Les frais médicaux dans le pays de domicile.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

! Les frais engagés après le retour du voyage ou l'expiration de la garantie,

! Les dommages provoqués intentionnellement par l'Assuré et ceux résultant de sa participation à un crime, délit ou à une rixe, sauf cas de légitime défense,

! Les conséquences de l'usage de stupéfiants ou drogues non prescrits médicalement, l'état d'imprégnation alcoolique,

! Tout acte intentionnel de l'Assuré pouvant entraîner la garantie du contrat,

! Les épidémies et pandémies, sauf stipulation contraire dans la garantie,

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions : Le contrat doit être souscrit simultanément à l'inscription ou au plus tard avant le commencement du barème de frais d'annulation.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre

- l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par le Souscripteur.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

Pour la garantie annulation, la garantie prend effet le jour de l'inscription au voyage.

Pour la garantie assistance, la garantie prend effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture

Pour la garantie annulation, la garantie expire le jour du départ (dès que le voyage a débuté)

Pour la garantie assistance, la garantie expire le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 90 jours consécutifs.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.